



1. CADRE DE RÉFÉRENCE

1.1 LA MISSION DE CENTRAIDE OUTAOUAIS

Mobiliser les gens et de rassembler les ressources pour améliorer la qualité de vie des personnes plus vulnérables et contribuer au développement de collectivités solidaires.

Valeurs : partenariat, respect, dignité, efficience.

Pour réaliser sa mission, Centraide Outaouais privilégie un certain nombre de moyens, notamment :

- a) en procédant à des activités de levée de fonds sur l'ensemble de son territoire et en redistribuant les sommes recueillies aux organismes qui lui sont associés, selon une méthode qui favorise l'objectivité, la transparence et l'atteinte des objectifs de Centraide Outaouais;
- b) en favorisant la mise en place de services de formation et de soutien technique et professionnel ainsi que de critères de performance à l'intention de ses organismes membres, dans le but de hausser leur impact social et d'assurer en tout temps une gestion efficace de leurs ressources;
- c) en participant à l'identification des besoins sociaux non comblés dans la communauté et en identifiant régulièrement les champs d'intervention prioritaires de Centraide;
- d) en coordonnant et en représentant les intérêts de ses organismes membres au sein du mouvement Centraide, auprès des instances gouvernementales, paragouvernementales et communautaires;
- e) en privilégiant dans ses rapports avec ses organismes membres et les autres intervenants du milieu, le respect mutuel, la concertation et la recherche en commun des solutions aux problèmes sociaux qui confrontent la collectivité outaouaise, ainsi qu'en favorisant le partage et la mise en commun des ressources chez les organismes membres;
- f) en suscitant auprès des organismes d'entraide communautaire l'esprit d'innovation en ce qui a trait aux services offerts à leur clientèle respective;
- g) en suscitant dans le public un éveil quant aux besoins des personnes démunies ou en situation de vulnérabilité;
- h) en faisant la promotion de l'entraide, du partage, de l'engagement bénévole et de la philanthropie au sein de la population outaouaise.

1.2 PRIORITÉS SOCIALES

Pour avoir un réel impact sur la qualité de vie des individus et des collectivités les plus vulnérables Centraide Outaouais se dote de trois priorités sociales :

1. **Agir sur ce qui rend les personnes et les familles vulnérables.**
2. **Développer la capacité des communautés et favoriser la participation sociale de tous.**
3. **Soutenir les communautés dans une perspective de développement continu.**

Interpellé par le développement social sur son territoire, Centraide Outaouais a identifié six stratégies d'intervention qui demeurent en lien avec ses priorités:

- 1.1 Atténuer les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité.
- 1.2 Soutenir les mesures qui protègent contre la vulnérabilité.
- 2.1 Renforcer la capacité des organismes communautaires pour stimuler la prise en charge des communautés.
- 2.2 Renforcer les pratiques collectives qui mettent de l'avant l'engagement social.
- 3.1 Développer le potentiel de l'action communautaire.
- 3.2 Contribuer au développement de communautés solidaires.

1.3 DEUX DÉFINITIONS CLÉS

La vulnérabilité

La vulnérabilité est un processus social réversible construit par la rencontre de l'appauvrissement (exclusion économique) et de l'isolement relationnel (exclusion du tissu social). La conjugaison de ces deux axes situe les membres d'une société dans un espace plus ou moins près de l'inclusion ou de l'exclusion sociale. La vulnérabilité se traduit comme des probabilités pour des individus ou des groupes de subir l'exclusion sociale. Celle-ci se détermine par une accumulation de facteurs de risque et de facteurs de protection dans les environnements.

La solidarité

La solidarité est la reconnaissance de l'interdépendance des membres d'une société. Elle se réalise par les obligations des uns envers les autres, de chacun à l'égard de tous et de la société auprès de chaque individu. Solidarisée par la coopération réglementée, pour pallier les risques de désorganisation, une société se doit d'intégrer les membres de la communauté.

1.4 SOYONS SOLIDAIRES!

Notre principe directeur est le suivant : chacun a des forces et des habiletés qui lui permettent de contribuer à l'effort collectif. À la base du progrès communautaire il y a toujours l'entraide. En ciblant toutes les ressources que nous pouvons réunir- le bénévolat, l'énergie, les compétences et les dons- elles ont un impact appréciable.

Notre rôle ne se limite pas à distribuer les sommes recueillies durant la campagne annuelle. Centraide Outaouais doit aussi choisir l'endroit où les dons feront le plus de bien. Pour ce faire, les personnes responsables suivent une procédure rigoureuse pour s'assurer d'appuyer des organismes, des programmes et des projets qui respectent des critères et principes établis, analysant à fond les besoins les plus urgents, fixant des priorités et offrant un soutien aux organismes financés.

L'abandon des dons désignés s'inscrit dans cette ligne de pensée, dans cette affirmation de la mission collective de Centraide Outaouais, qui doit reposer sur le don libre de toute attache, sur le don qui unit chaque donateur à tous les autres donateurs, sur le don qui symbolise la volonté des donateurs de faire ensemble une grande différence dans la communauté.

1.5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'obtention d'un appui financier, tout organisme doit présenter une demande d'aide financière directement à Centraide Outaouais et rencontrer les critères d'admissibilité suivants :

- œuvrer sur le territoire desservi par Centraide Outaouais;
- être légalement incorporé comme organisme sans but lucratif (OSBL);
- être enregistré comme organisme de charité à l'Agence des douanes et du Revenu du Canada et en faire la preuve annuellement (numéro de charité);
- être administré par un conseil d'administration, préférablement d'au moins cinq membres majoritairement bénévoles et élus en assemblée générale laquelle est ouverte au public. Le personnel rémunéré ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence ou à la trésorerie de la corporation;
- avoir déposé son rapport annuel à l'Inspecteur général des institutions financières;
- avoir déposé son rapport annuel à l'Agence des douanes et du Revenu du Canada, Division des organismes de charité;

- être en règle avec Revenu Québec et l'Agence des douanes et du Revenu du Canada quant aux paiements des déductions à la source;
- avoir des pratiques sociales qui cadrent avec les stratégies d'intervention et les priorités sociales de Centraide Outaouais;
- faire une utilisation optimale du bénévolat à tous les niveaux, tant au plan de l'orientation et de la gestion en ce qui concerne la mise en œuvre;
- s'impliquer dans la communauté par le réseautage, le partenariat et la concertation avec les autres membres du milieu communautaire;
- présenter un dossier complet.

1.6 LES PRINCIPES ET LES LIGNES DIRECTRICES GUIDANT L'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- Centraide Outaouais accorde une attention particulière aux régions et tient compte des besoins non satisfaits dans certaines régions.
- Centraide Outaouais maintient son appui aux organismes membres dont la mission s'harmonise avec la sienne.
- Centraide Outaouais encourage les modes d'intervention et les pratiques sociales qui ont un impact bénéfique pour les clientèles desservies et la communauté dans son ensemble.
- La prise en charge des personnes par elles-mêmes demeure toujours un objectif important pour Centraide Outaouais, que les organismes membres ou nouveaux doivent considérer dans leur action.
- Centraide Outaouais tient à éviter le dédoublement non seulement d'organismes, mais aussi d'activités similaires.
- Centraide Outaouais favorise les organismes qui démontrent des actions concertées et des partenariats véritables.
- La consolidation des ressources existantes et le retrait progressif des ressources consolidées par l'État.
- L'approche globale* comme mode d'intervention privilégié pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables et favorisant leur prise en charge.

** Ceci fait référence au mode d'intervention utilisé par un organisme qui intervient auprès de la personne en difficulté dans son ensemble (individu, sa famille et son réseau), et ce, dans le but de l'accompagner vers une prise en charge (rendre la personne autonome)*

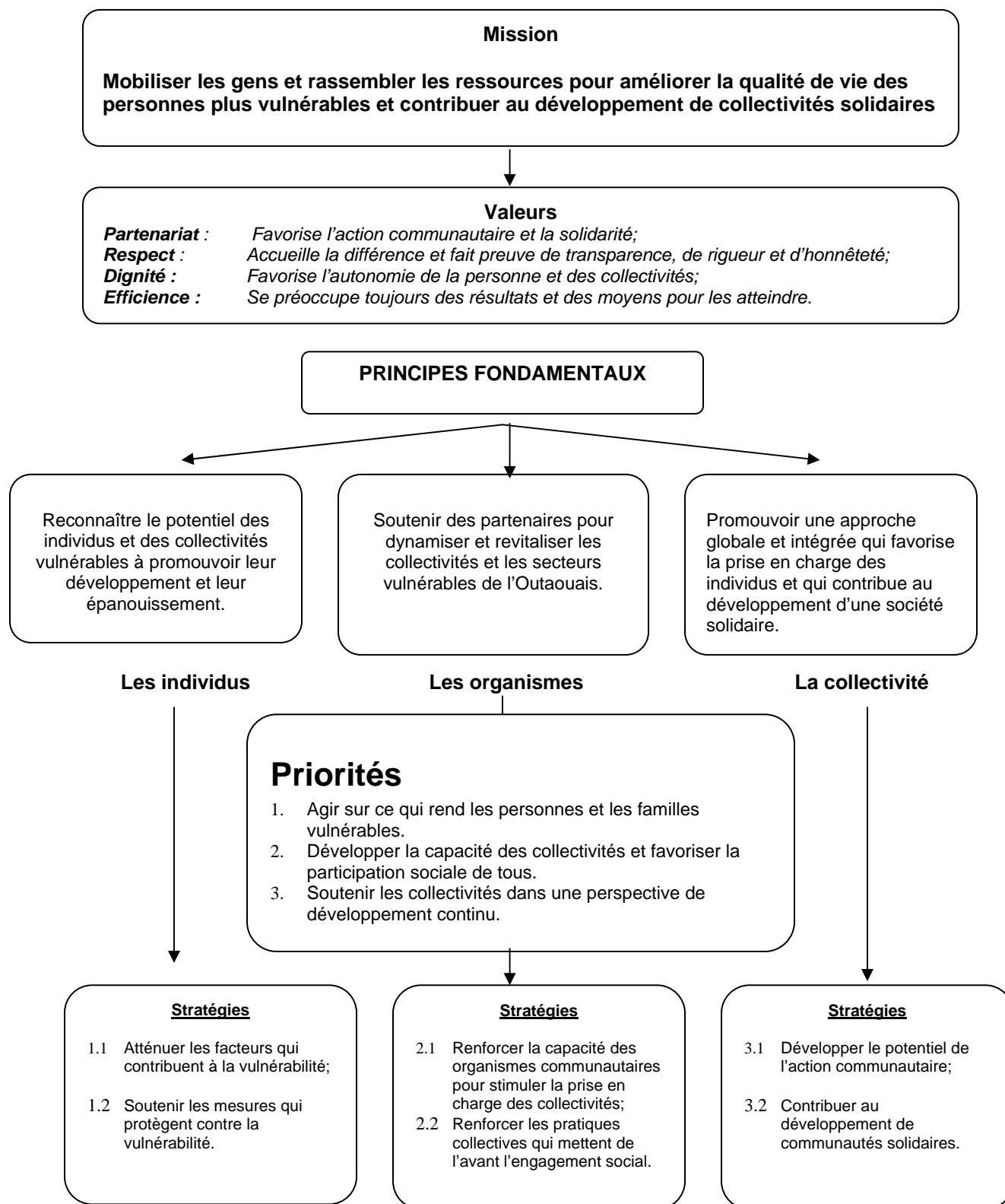
1.7 MODE DE FINANCEMENT BISANNUEL

En 2010, l'organisme qui complète une demande de financement auprès de Centraide Outaouais verra sa demande considérée pour une période de deux ans soit, les années financières 2010-2011 et 2011-2012. Vous pouvez prendre connaissance des modalités du mode de financement bisannuel en lisant la politique P.1 du présent document.

1.8 CALENDRIER 2010 - FONDS COMMUNAUTAIRE

DATE LIMITE DU DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT	15 JANVIER 2010
Pré-analyse des demandes de financement	18 au 29 janvier 2010
Journée d'orientation des équipes d'analyse	30 janvier 2010
Présentation des demandes aux équipes d'analyse	1 ^{er} au 12 février 2010
Visites des organismes par les équipes d'analyse	15 février au 2 avril 2010
Mise en commun des recommandations par équipe d'analyse avec la permanence	5 au 17 avril 2010
Rédaction et remise des rapports de visite	5 au 17 avril 2010
Présentation au CARO des rapports de visite des équipes d'analyse	20 avril 2010
Confection des tableaux comparatifs (permanence)	21 au 30 avril 2010
GRAND PARTAGE CARO & CA	1 ^{er} mai 2010
Rédaction des lettres pour les organismes	3 au 15 mai 2010
Signatures et envois des lettres et des protocoles d'entente	3 au 15 mai 2010
Émission du premier versement aux organismes	27 mai 2010
Conférence de presse	Mai/juin 2010
Bilan du processus d'allocation (post mortem)	1 ^{er} juin 2010
Soirée de reconnaissance des bénévoles du CARO	1 ^{er} juin 2010
Retour des protocoles signés- date limite	16 juillet 2010

1.9 Les priorités sociales et les stratégies d'intervention de Centraide Outaouais



1.10 EXCLUSIONS

Centraide Outaouais en raison, entre autres, de sa mission et de ses priorités, de l'appui de d'autres bailleurs de fonds et de sa capacité financière ne subventionne pas d'activités telles :

- des expositions de peintures;
- des chorales;
- des activités sportives ou strictement récréatives (ex. : équipe de hockey, club de ski, démonstrations sportives);
- activités à caractère religieux ou spirituel;
- la recherche médicale ou sociale.

Centraide Outaouais ne finance pas non plus les immobilisations des organismes communautaires (par exemple : hypothèque, acquisition de véhicule ou autre).

Centraide Outaouais ne subventionne pas les ressources spécialisées en :

- Santé mentale;
- Santé physique;
- Défense de droit.

* * * * *

P.1 MODE DE FINANCEMENT BISANNUEL

CONSIDÉRANT QUE par souci d'alléger le processus d'allocation, les membres du CARO ont convenu, lors de la réunion du 11 octobre 2005, de recommander au CA, de revoir le mode de financement bisannuel actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les bénévoles du CARO recommandent que certains organismes fassent l'objet de visites bisannuelles;

CONSIDÉRANT QUE les énergies des bénévoles et de la permanence de Centraide Outaouais sont consacrées presque exclusivement aux activités du processus d'allocation et moins aux relations avec les organismes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable de consacrer davantage de temps pour soutenir les organismes;

CONSIDÉRANT QU'une faible proportion des organismes membres adhère volontairement au mode de financement bisannuel malgré les incitatifs mis en place,

Les principes du mode de financement sont les suivants :

- Les organismes devront présenter une demande selon le mode de financement bisannuel.
- En raison de circonstances exceptionnelles ou de changements majeurs qui pourraient mettre en péril la pérennité d'un organisme et/ou avoir des conséquences significatives pour la clientèle desservie, un organisme pourra déposer une demande spéciale de financement qui fera l'objet d'étude lors du processus d'allocation.
- L'évaluation demeurera annuelle pour les organismes faisant l'objet d'un suivi particulier recommandé par les équipes d'analyse et entériné par le CA.
- Le CARO fera des recommandations au conseil d'administration pour la reconduite des montants aux organismes qui sont dans la deuxième année de l'entente bisannuelle.
- Pour l'année de transition (2006) les organismes membres seront divisés en deux groupes pour tenir compte notamment, des organismes faisant l'objet d'un suivi particulier et des engagements bisannuels actuellement en vigueur.
- Le conseil d'administration se réserve toutefois la possibilité de recommander des modifications à l'entente si des raisons très sérieuses le justifiaient ou encore selon la disponibilité des fonds.

Résolution C.A. 05-62
Date : 19 octobre 2005

Amendement à la résolution C.A.04-80

* * * * *